

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 8

7 janvier 1999

SOMMAIRE

All Baked Corporation Holding S.A., Luxbg	page 342	C.P. Holding S.A., Luxembourg	373
Amusement Activities International S.A., Mamer	341	Crazy, S.à r.l., Erpeldange	370
Andover Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	355	Deagostini Holding S.A., Luxembourg	375
APN Holding S.A., Luxembourg	353, 354	Deciso S.C., Bridel	374
Arlton S.A., Luxembourg	355, 356	Delta International Holdings S.A., Luxembourg	374
Asset Life, Sicav, Strassen	341	Douplitzky S.A., Luxembourg	373
Astrid S.A., Luxembourg	351	Drago & Partners S.A., Luxembourg	371
Atilia Holding S.A., Luxembourg	358, 363	Dufرالux S.A., Mamer	370
Automotive Engineering Holding S.A., Luxembourg	342	Eastern Europe/Central Asia Investment Fund, Luxembourg	373
Axiome S.A., Luxembourg	364	Effetre Investment & Trading Company S.A., Luxembourg	376
Belle-Vue, S.à r.l., Kayl	351	Etoile Maritime, S.à r.l., Bettembourg	372, 373
BHM Engineering, S.à r.l., Pétange	364	Euro Car Unit Rent, S.à r.l., Pétange	366
Bopan S.A., Mamer	363	Evidence S.A., Luxembourg	376
Bouchaco Holding S.A., Luxembourg	365	Extasia Club, S.à r.l., Huncherange	377
Calafate S.A., Luxembourg	365	Ferdofinance S.A., Luxembourg	376
Campimol, Société Financière de la Campine S.A., Luxembourg	354	Finalbano S.A., Luxembourg	377
Cartonnerie de Lintgen, S.à r.l., Lintgen	351	Finpart Adco S.A.H., Luxembourg-Kirchberg	377
C.B. International Holding S.A., Luxembourg	367	Finprint Merchant S.A., Luxembourg	378
C.E.E.C., Compagnie Européenne d'Etudes et de Conseils S.A., Luxembourg	372	Fleming Flagship Advisory Company S.A., Senningerberg	379, 382
Central European Yield Fund, Luxembourg	367	Gestacier S.A., Luxembourg	374, 375
Centrem S.A., Luxembourg	368	Glengariff Company, S.à r.l., Luxembourg	382, 384
Cestas S.A., Luxembourg	367, 368	H.A.M.M. S.A., Luxembourg	375
Chemical Transport S.A., Luxembourg	371	Hastings Finance S.A., Luxembourg	378
C.L.E., Compagnie Luxembourgeoise d'Entreprises S.A., Luxembourg	371	Hein Déchets, S.à r.l., Bech-Kleinmacher	384
C.L.I. S.A., Luxembourg	371	I.A.S.L., Institute for Asian Studies (Luxembourg), A.s.b.l., Luxembourg	351
C.M.B.L. Lux S.A., Senningerberg	369, 370	Prapar Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	338
CMC, Commercial Maritime Chartering S.A., Luxembourg	372	Pro-Net Services, S.à r.l., Luxembourg-Findel	349
Compagnie Internationale d'Outremer «INTER-OUTREMER» S.A., Luxembourg	372	Safir S.A., Luxembourg	342
COMPARTEX, Compagnie de Participations et d'Exploitation S.A.H., Luxembourg	368	Seat Ibiza Fun Club, A.s.b.l., Luxembourg	357
Coronado Holding S.A., Luxembourg	372	Tipalux S.A., Luxembourg	379
		Winfina S.A., Luxembourg	345

PRAPAR LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue E. Ruppert.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the twenty-third of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

The company PRAPAR B.V., having its registered office in NL-1012 Js Amsterdam, Damn 3-7 (the Netherlands); hereby represented by Mr Jean-Philippe Fiorucci, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party has incorporated a «société à responsabilité limitée», the articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on sociétés à responsabilité limitée, as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

Art. 2. The Company is incorporated under the name of PRAPAR LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.

Art. 6. The Company's capital is set at LUF 500,000.- (five hundred thousand Luxembourg francs), represented by 500 (five hundred) shares of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

These shares have been subscribed and fully paid in by contribution in cash by the said company PRAPAR B.V.

Art. 7. The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise, it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Art. 8. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 9. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Art. 10. The Company is managed by one or more managers either partners or not, appointed by the partners with or without limitation of their period of office.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 12. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members, the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning a modification of the articles of incorporation must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital. If this majority is not attained at a first meeting, the partners are convened by registered letters to a second meeting with at least thirty days' notice, which will be held within three months from the first meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented.

Art. 13. The Company's financial year begins on the 1st of January and closes on the 31st of December.

Art. 14. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

Art. 15. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 16. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 18. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory measure

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31, 1998.

Payment - Contributions

The appearing person declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contributions referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as manager for an undetermined duration:

- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg;
- Mr Patrizio Bertelli, companies director, residing in Arezzo (Italy);
- Mrs Maria Prada, companies director, residing in Milano (Italy);
- Mr Vincenzo Di Toma, companies director, residing in Milano (Italy);
- Mr Marco Salomoni, companies director, residing in Milano (Italy).

Two managers shall have collectively and on their joint signature the full power to bind the Company for all acts within the bounds laid down by its purpose and by the law.

2) The Company shall have its registered office at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

La société PRAPAR B.V., ayant son siège social à NL-1012 JS Amsterdam, Dam 3-7 (Pays-Bas);
ici représentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparaisant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de PRAPAR LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), divisé en 500 (cinq cents) parts sociales de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées et souscrites par la société prénommée PRAPAR B.V.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non, choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises en assemblée.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée par lettres recommandées avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Libération - Apports

Le comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que les apports susmentionnés sont dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gérard Becquer, réviser d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Patrizio Bertelli, directeur de sociétés, demeurant à Arezzo (Italie);
- Madame Maria Prada, directeur de sociétés, demeurant à Milano (Italie);
- Monsieur Vincenzo Di Toma, directeur de sociétés, demeurant à Milano (Italie);
- Monsieur Marco Salomoni, directeur de sociétés, demeurant à Milano (Italie).

Deux gérants auront collectivement et sous leur signature collective les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Fiorucci, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1998, vol. 111S, fol. 87, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

J. Elvinger.

(46663/211/246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

AMUSEMENT ACTIVITIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.154.

The balance sheet as at December 31, 1997, registered in Luxembourg on November 9, 1998, vol. 513, fol. 91, case 9, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on November 12, 1998.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, November 10, 1998.

(46675/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

ASSET LIFE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Signatures.

(46682/062/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

AUTOMOTIVE ENGINEERING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.364.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 1998, les mandats des administrateurs M. Pier Francesco Munari, Mme Primarosa Battistella, Ing. Felice Rovelli et du commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004; et le siège social de la société a été transféré du 2, boulevard Royal, Luxembourg au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour AUTOMOTIVE ENGINEERING HOLDING S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46686/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

ALL BAKED CORPORATION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 49.463.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, volume 111S, folio 100, case 1, que l'actionnaire unique a prononcé la dissolution avec effet immédiat de la société anonyme ALL BAKED CORPORATION HOLDING S.A., R.C. B numéro 49.463, constituée suivant un acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 1^{er} décembre 1994, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 105 du 13 mars 1995;

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par le notaire André Schwachtgen en date du 10 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 497 du 3 octobre 1996;

- L'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1840 Luxembourg, 2B, boulevard Joseph II.

Pour extrait, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

A. Schwachtgen
Notaire

(46673/230/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

SAFIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société civile immobilière LU.I. SCI (LUXEMBOURG IMMOBILIERE), ayant son siège social à L-1245 Senningerberg, 12, rue du Bois, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour (numéro précédent de son répertoire), ici représentée par ses deux associés-gérants:

1) Madame Maryse Delvigne, employée privée, demeurant à L-1245 Senningerberg, 12, rue du Bois,

2) Monsieur Joseph Baustert, employé privé, demeurant à L-1245 Senningerberg, 12, rue du Bois;

2.- Maître Karine Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme de participations financières qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dénommée SAFIR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal l'achat, la vente, la location, la gérance de biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, la prestation de services et l'expertise en matière immobilière, ainsi que toutes opérations quelconques se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédent favorable du bilan déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1999.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2000.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société civile LU.I SCI (LUXEMBOURG IMMOBILIERE), prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Maître Karine Schmitt, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Madame Maryse Delvigne, employée privée, demeurant à L-1245 Senningerberg, 12, rue du Bois.

2.- Monsieur Joseph Baustert, employé privé, demeurant à L-1245 Senningerberg, 12, rue du Bois.

3.- Monsieur Samuel Dolbeau De La Roche, étudiant, demeurant à L-1245 Senningerberg, 12, rue du Bois.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Moritz Lemaire, employé privé, demeurant à L-8285 Kehlen, 30, rue des Champs.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2004.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2450 Luxembourg, 6, boulevard Roosevelt.

Cinquième résolution

Conformément aux dispositions de l'article onze (11) des statuts et de l'article soixante (60) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière de la société à Madame Maryse Delvigne, préqualifiée.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituantes sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article quatre des statuts qui précèdent.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Delvigne, J. Baustert, K. Schmitt, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1998, vol. 837, fol. 59, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(46665/239/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

WINFINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mi neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

Ont comparu:

1.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame;

représentée aux fins des présentes par Madame Betty Prudhomme, employée privée, demeurant à Thiaumont (Belgique);

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 27 octobre 1998.

2.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., en abrégé SGG, société anonyme, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey;

représentée aux fins des présentes par Madame Betty Prudhomme, prénommée;

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, en date du 27 octobre 1998.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WINFINA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif la prise de participation dans la société de production d'articles en matière synthétique dénommée WINCAP S.A., ainsi que toute activité qui rentre dans le cadre de la loi du 22 décembre 1993 instaurant un régime fiscal temporaire pour les certificats d'investissements en capital à risque.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-), représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Toutes les actions sont nominatives.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cinquante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 55.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 45.000.000,-) à cent millions de francs luxembourgeois (LUF 100.000.000,-), le cas échéant par l'émission de cinquante-cinq mille (55.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non ouvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues, à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentant les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédia-

tement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblées générales et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois d'avril à 10.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., société anonyme, prédésignée, quarante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	44.999
2.- SGG, société anonyme, prédésignée, une action	1
Total: quarante-cinq mille actions	45.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 45.000.000,- (quarante-cinq millions de francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq cent quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- 1.- Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en Hautes Etudes Fiscales, demeurant à Howald (Luxembourg);
- 2.- Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant à Bertrange (Luxembourg);
- 3.- Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch (Luxembourg).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

La société anonyme FIN-CONTROLE, avec siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2004.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. Prudhomme, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 10, case 6. – Reçu 450.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

M. Thyès-Walch.

(46666/233/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

PRO-NET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 7A, rue de Trèves.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Mademoiselle Danielle Tarajic, gérante de société, demeurant à L-1423 Howald, 3A, allée Drosbach.
- 2) Monsieur Francis Higelin, ouvrier, demeurant à L-2416 Howald, 2, rue de la Redoute.
- 3) Monsieur Pascal Poletto, attaché commercial, demeurant à F-57700 Hayange, 165, rue Maréchal Foch.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le nettoyage de vitres et de bâtiments.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de PRO-NET SERVICES, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Findel.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Mademoiselle Danielle Tarajic, prénommée, cent soixante-dix parts	170
2) Monsieur Francis Higelin, prénommé, cent soixante-cinq parts	165
3) Monsieur Pascal Poletto, prénommé, cent soixante-cinq parts	165
Total: cinq cents parts	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Danielle Tarajic, gérante de société, demeurant à L-1423 Howald, 3A, allée Drosbach.

2. Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:

- Monsieur Francis Higelin, ouvrier, demeurant à L-2416 Howald, 2, rue de la Redoute.

- Monsieur Pascal Poletto, attaché commercial, demeurant à F-57700 Hayange, 165, rue Maréchal Foch.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique avec un gérant administratif.

3. Le siège social est fixé à L-2632 Findel, 7A, rue de Trèves.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Tarajic, F. Higelin, P. Poletto, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 111S, fol. 77, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1998.

F. Baden.

(46664/200/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

BELLE-VUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3636 Kayl, 30, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 47.532.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 97, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(46688/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CARTONNERIE DE LINTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7505 Lintgen, 26, rue Kaselt.
R. C. Luxembourg B 10.738.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 21 octobre 1998, vol. 124, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Faber
Le gérant

(46698/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

ASTRID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 47.507.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 101, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice:	CHF 13.405,09
- Résultats reportés:	<u>CHF (88.577,83)</u>
- Report à nouveau:	CHF (75.172,74)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1998.

Signature.

(46683/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

I.A.S.L., INSTITUTE FOR ASIAN STUDIES (LUXEMBOURG), A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jim Penning, Consul Général Honoraire de l'Inde, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, de nationalité luxembourgeoise,

2. Monsieur Léo Faber, sinologue, chargé de mission au Ministère des Affaires Etrangères, demeurant à L-5425 Gostingen, 16A, rue Burg, de nationalité luxembourgeoise,

3. Monsieur Claude Beffort, directeur de sociétés, demeurant à L-7473 Schoenfels, 9, Kremesch Oicht, de nationalité luxembourgeoise,

4. Monsieur Mohun Vimal, managing director, demeurant à 110005 New Delhi, 15A/43, Western Extension Area, de nationalité indienne,

ici représenté par Monsieur Jim Penning, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 septembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, et tous ceux qui, par l'adhésion aux présents statuts, en deviendront membres, ont déclaré constituer par les présentes une association sans but lucratif régie par les statuts ci-après et par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège et Ressources

Art. 1^{er}. L'association est dénommée INSTITUTE FOR ASIAN STUDIES (LUXEMBOURG), A.s.b.l., en abrégé I.A.S.L., A.s.b.l.

Art. 2. Elle a pour objet de contribuer au développement des relations entre l'Europe et les pays de l'Asie, notamment de l'Asie de l'Est, de l'Asie du Sud et de l'Asie du Sud-Est.

Son activité consiste à propager et à populariser l'étude des cultures et civilisations asiatiques au sens le plus large au moyen de recherches, de publications, de conférences et de cours, d'expositions, ainsi que toutes voies susceptibles de stimuler l'intérêt du public pour les cultures et civilisations asiatiques.

Elle pourra servir d'intermédiaire pour établir des relations socio-culturelles, politiques et économiques entre les pays sus-visés et participer à des événements internationaux organisés par des associations poursuivant des buts similaires.

Elle observe une neutralité absolue en matière politique, philosophique et religieuse.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale est l'année du calendrier.

Le siège de l'association est établi à L-2012 Luxembourg, 31, Grand-rue, B.P. 282 et pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'association pourra constituer en son sein, et sous contrôle du président, des sections pour les différents modèles d'intérêt, de recherche et d'activité, énoncés à l'article 1^{er}.

Art. 5. L'association peut posséder soit en jouissance, soit en propriété, tout meuble et immeuble nécessaire ou utile à la réalisation de son objet. Les ressources financières de l'association comprennent:

- a) les subventions et subsides
- b) le produit de publications ou d'autres activités
- c) les intérêts et produits des fonds placés
- d) des libéralités et des dons qui lui sont faits.

Titre II.- Associés

Art. 6. L'association se compose de membres associés et de membres honoraires.

Le nombre des membres associés est illimité, mais ne peut être inférieur à trois. Peut adhérer comme membre associé toute personne physique ou morale en accord avec les buts de l'association, présentant les qualifications nécessaires et parrainée par deux membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration se prononce souverainement sur l'admission de nouveaux membres associés.

Le conseil d'administration décide de la nomination de membres d'honneur dans les mêmes conditions de procédure que pour les membres associés.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

- a) par le décès
- b) par la démission écrite, adressée au conseil d'administration
- c) par une exclusion pour motif grave prononcée par les deux tiers des membres associés, conformément à l'article 12 de la loi de 1928.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 8. L'association est gérée par un conseil d'administration d'au moins trois membres qui sont désignés par l'assemblée générale. La durée du mandat d'administrateur est de trois ans, les membres sortants étant rééligibles. Le président est élu par l'assemblée générale des associés à la majorité simple des votants. Les autres charges sont réparties au sein du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut s'adjoindre des membres avec voix consultative. Il a le droit de pourvoir au remplacement provisoire d'un membre sortant; la décision définitive appartient à la prochaine assemblée générale.

Art. 9. Le conseil d'administration, qui a les pouvoirs les plus étendus que permette la loi, se réunit sur convocation du président, sinon à la requête de deux membres, aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent. Il ne peut délibérer valablement qu'en présence de la moitié des membres. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix. Le conseil d'administration est engagé par la signature conjointe du président et d'un autre administrateur. Sa compétence s'étend à tout ce qui n'est pas réservé par la loi aux assemblées générales. Il convoque celles-ci et en établit l'ordre du jour.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire représente l'ensemble des membres associés, à l'exclusion des membres d'honneur. Elle se réunit annuellement au cours des quatre premiers mois de l'année.

Les comparants se réfèrent aux articles 4, 5, 6, 7, 8 de la loi du 21 avril 1928 en ce qui concerne le pouvoir et les attributions de l'assemblée générale ainsi que les délibérations.

Titre V.- Modification des statuts

Art. 11. Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale extraordinaire et d'après les modalités prévues aux articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928.

Titre VI.- Dissolution et Liquidation

Art. 12. En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration sera chargé de la liquidation des biens. Les biens seront affectés à une ou à des associations ou institutions poursuivant des buts similaires à ceux énoncés à l'article 1^{er}.

Art. 13. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à la compétence de l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est du domaine du conseil d'administration.

Assemblée générale

Les statuts de l'association étant ainsi établis, les associés ci-dessus se sont ensuite constitués en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jim Penning, prénommé,
- b) Monsieur Léo Faber, prénommé,
- c) Monsieur Claude Beffort, prénommé.

2. L'assemblée générale charge le conseil d'administration de la mise en route de l'association et des formalités à accomplir en vue des agréments à obtenir de la part des ministères et administrations concernés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Penning, L. Faber, C. Beffort, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1998, vol. 111S, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 novembre 1998.

G. Lecuit.

(46668/220/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

APN HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1820 Luxemburg, 10, rue Antoine Jans.

H. R. Luxemburg B 22.951.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitze in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft APN HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, R. C. Nummer B 22.951, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch Notar Jacques Delvaux, mit dem damaligen Amtssitz in Esch an der Alzette, am 30. Mai 1985, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 208 vom 20. Juli 1985, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Gérard Lecuit, mit dem Amtssitz in Hesperingen, am 22. Oktober 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 99 vom 16. Februar 1998.

Die Versammlung beginnt um sechzehn Uhr unter dem Vorsitz von Frau Juliette Lorang, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in Neihaischen.

Dieselbe ernennt zum Schriftführer Herrn Raymond Thill, maître en droit, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Stimmzähler wird ernannt Herr Marc Prospert, maître en droit, wohnhaft in Bertrange.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Bureau der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die eintausendzweihundert Aktien mit einem Nennwert von je eintausend holländischen Gulden, welche das gesamte Kapital von einer Million zweihunderttausend holländischen Gulden darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäss zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle anwesenden und vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 3.000.000,- holländische Gulden, um es von 1.200.000,- holländischen Gulden auf 4.200.000,- holländische Gulden zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von 3.000 neuen Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) holländischen Gulden je Aktie.

- Zeichnung und Einzahlung durch Einbringen von Reserven.

2) Erhöhung des genehmigten Gesellschaftskapitals um 5.000.000,- holländische Gulden, um es von 5.000.000,- holländischen Gulden auf 10.000.000,- holländische Gulden zu bringen.

3) Erneuerung für eine neue Frist von fünf Jahren der Ermächtigung des Verwaltungsrates das Kapital zu erhöhen innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals.

4) Entsprechende Abänderung von Absatz 1 und 2 und des ersten Satzes von Absatz 4 von Artikel 5 der Satzung.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um drei Millionen (3.000.000,-) holländische Gulden zu erhöhen, um es von einer Million zweihunderttausend (1.200.000,-) holländischen Gulden auf vier Millionen zweihunderttausend (4.200.000,-) holländische Gulden zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von dreitausend (3.000) neuen Aktien mit einem Nennwert von eintausend (1.000,-) holländischen Gulden je Aktie.

Die neuen Aktien wurden alle gezeichnet und vollständig eingezahlt durch Einbringen von Reserven für den gleichen Betrag.

Die Realität der Reserven wurde dem instrumentierenden Notar bewiesen durch eine Bilanz der Gesellschaft erstellt am 30. April 1998.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das genehmigte Gesellschaftskapital um fünf Millionen (5.000.000,-) holländische Gulden zu erhöhen, um es von fünf Millionen (5.000.000,-) holländischen Gulden auf zehn Millionen (10.000.000,-) Holländische Gulden zu bringen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Ermächtigung des Verwaltungsrates das Gesellschaftskapital innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, für eine neue Dauer von fünf Jahren laufend vom Tage der Veröffentlichung dieser Urkunde zu verlängern.

Vierter Beschluss

Infolge der drei vorhergehenden Beschlüsse werden Absatz 1 und 2 und der erste Satz von Absatz 4 von Artikel 5 der Satzung abgeändert und fortan folgenden Wortlaut haben:

«**Art. 5. Erster und zweiter Absatz.** Das genehmigte Kapital wird für die in Absatz vier festgesetzte Frist auf zehn Millionen (10.000.000,-) holländische Gulden festgesetzt, eingeteilt in zehntausend (10.000) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) holländischen Gulden.

Das gezeichnete Aktienkapital beträgt vier Millionen zweihunderttausend (4.200.000,-) holländische Gulden eingeteilt in viertausendzweihundert (4.200) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend (1.000,-) holländischen Gulden, voll eingezahlt.»

«**Art. 5. Vierter Absatz, erster Satz.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während der Dauer des genehmigten Kapitals von fünf Jahren, laufend vom Tage der Veröffentlichung der Urkunde vom 14. Oktober 1998 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen».

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärte die Vorsitzende die Versammlung um sechzehn Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Lorang, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Abschätzung

Zwecks Fiskalgebühren wird die Kapitalerhöhung auf vierundfünfzig Millionen achthundertsiebzigttausend (54.870.000,-) Franken abgeschätzt.

Gezeichnet: A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1998, vol. 111S, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. November 1998.

A. Schwachtgen

(46678/230/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

APN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 22.951.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 999 du 14 octobre 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(46679/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CAMPIMOL, SOCIETE FINANCIERE DE LA CAMPINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 3.571.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 12 novembre 1998.

*Pour CAMPIMOL, SOCIETE FINANCIERE
DE LA CAMPINE, société anonyme
CREGELUX*

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature Signature

(46696/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

ANDOVER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 62.377.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FIDUCIOR S.A. Fiduciaire et de Gestion, une société avec siège social à Genève, 43, rue due Rhône (Suisse), ici représentée par Madame M.-Rose Dock, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, le 13 octobre 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire instrumentaire d'acter que:

- Le 16 décembre 1997 fut constituée, suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, la société anonyme ANDOVER HOLDING S.A., R.C. B numéro 62.377, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 225 du 8 avril 1998.

- La société ANDOVER HOLDING S.A. a actuellement un capital social de quarante mille (40.000,-) U.S. Dollars, représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) U.S. Dollars chacune, entièrement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société ANDOVER HOLDING S.A.

- Par la présente, la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société ANDOVER HOLDING S.A. avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société ANDOVER HOLDING S.A.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société ANDOVER HOLDING S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire quatre certificats d'actions tous au porteur, lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ANDOVER HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, ès-qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 111S, fol. 99, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(46677/230/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

ARLTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.295.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme ARLTON S.A., avec siège social à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du 20 octobre 1998.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) La société anonyme ARLTON S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 428.

Les statuts furent modifiés en date du 20 juin 1996, par acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 496 du 3 octobre 1996.

2) Le capital social de la susdite société ARLTON S.A. s'élève actuellement à trois millions cinq cent trente mille francs luxembourgeois (3.530.000,- LUF), représenté par trois mille cinq cent trente (3.530) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3) L'article 5, troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième alinéas des statuts sociaux prévoit:

«Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par cent mille (100.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article est à considérer comme adapté à la modification intervenue.»

4) Suite à cette autorisation, le conseil d'administration a décidé dans sa réunion du 20 octobre 1998 d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un millions cent vingt mille francs luxembourgeois (21.120.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de trois millions cinq cent trente mille francs luxembourgeois (3.530.000,- LUF) au montant de vingt-quatre millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (24.650.000,- LUF) par la création de vingt et un mille cent vingt (21.120) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Il résulte du procès-verbal de ladite réunion, que les actions nouvellement créées, soit vingt et un mille cent vingt (21.120) actions,

– dont vingt mille cinq cent vingt (20.520) actions ont été émises par l'incorporation au capital de la prime de souscription versée de lors de l'acte de constatation de l'augmentation du capital du 20 juin 1996, fait par-devant le notaire instrumentaire, distribuées entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital social en date du 31 décembre 1997,

– et dont six cents (600) actions ont été émises par apport en espèces que l'actionnaire CREGELUX S.A. a apporté à la société ARLION S.A.

En conséquence de cette augmentation de capital, l'article 5, premier alinéa, des statuts est modifié et a la teneur suivante:

«**Art. 5. (Alinéa 1).** Le capital social souscrit est fixé à vingt-quatre millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (24.650.000,- LUF), représenté par vingt quatre mille six cent cinquante (24.650) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1998, vol. 111S, fol. 81, case 7. – Reçu 6.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(46680/230/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

ARLTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 51.295.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1015 du 20 octobre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(46681/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

SEAT IBIZA FUN CLUB, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1329 Luxembourg, 65, rue du Château.

—
STATUTS**Chapitre I^{er}. - But et Raison d'être du SEAT IBIZA FUN CLUB, A.s.b.l.**

Art. 1^{er}. La désignation de cette association sans but lucratif est SEAT IBIZA FUN CLUB, A.s.b.l., dénommée association ci-dessus. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 2. Le siège social de l'association est localisée à Luxembourg. 65, rue du Château, L-1329 Luxembourg. Le siège peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg au gré du comité.

Art. 3. Le club a pour but de rassembler les personnes ayant les mêmes intérêts pour la voiture SEAT Ibiza et pour visiter ensemble des réunions d'autres clubs SEAT à l'étranger et au Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre II.- Composition du SEAT IBIZA FUN CLUB, A.s.b.l.

Art. 4. L'association sera gérée par:

- a. l'Assemblée Générale Ordinaire des membres
- b. le comité.

L'assemblée générale est convoquée par le comité une fois par an. Elle peut être réunie extraordinairement autant de fois que l'intérêt du club l'exige. Cette assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou par les 2/3 des membres. Les membres sont convoqués par simple lettre au moins huit jours d'avance par le comité. Il ne peut être pris de décision ou de délibération, que sur les objets à l'ordre du jour, arrêtés préalablement par le comité et portés à l'avance à la connaissance des membres, à moins que les 2/3 des membres n'en décident autrement. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents (2/3 des voix présentes s'il s'agit de l'exclusion éventuelle d'un membre). Le vote se fait à main levée ou à bulletin secret.

Le maire de la commune sera invité à toute Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 5. Quand la date de l'Assemblée Générale est fixée par le comité, cette association sera tenue d'être exécutée d'après l'article 4.

Art. 6. Le SEAT IBIZA FUN CLUB, A.s.b.l. n'est attaché à aucun parti politique ni à une confession.

Art. 7. L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions d'après la majorité des voix des membres présents, à l'exception des décisions qui requièrent un quorum de présence et des conditions de majorité plus restrictifs prévus par la loi comme p.ex. le changement des statuts.

Chaque membre a droit à une voix. Si les voix sont égales, la voix du Président sera décisive.

Chapitre III.- Gestion du SEAT IBIZA FUN CLUB, A.s.b.l.

Art. 8. a. L'association se compose de membres actifs, honoraires et bénévoles.

b. Quand les membres actifs sont inscrits, ils s'engagent à respecter les présents statuts pour ainsi profiter pleinement des activités de l'association.

c. Un compte au profit de l'association sera ouvert auprès de l'Entreprise des Postes et Télécommunications du Luxembourg.

Art. 9. Le comité de l'association se compose de cinq membres, y compris un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier/ière et un membre du comité.

Les tâches des membres du comité sont réparties comme suit:

- le président doit représenter les intérêts de l'association afin de progresser,
- les tâches du président sont déléguées au vice-président en cas d'absence,
- le secrétaire a le devoir d'informer tous les membres par écrit des activités de l'association.
- le trésorier gère les finances dans l'intérêt de l'association. Il a le devoir d'établir le bilan annuel de l'association à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art. 10. a. Le comité sera élu par l'Assemblée Générale Ordinaire des membres actifs pour une durée de deux ans.

b. Pour pouvoir être élu, il faut être membre de l'association pour une durée minimale de deux ans.

c. Tous les ans, la moitié des membres élus est sortante du comité. Lors de la réélection la première série sortante est tirée au sort. Les membres sortants peuvent être réélus.

d. Trois réviseurs de caisses, qui vérifient le bilan financier présenté par le trésorier, sont à élire tous les ans par l'assemblée Générale Ordinaire.

Art. 11. a. Les membres du comité partagent entre eux les différents postes à la simple majorité des voix.

b. Le comité a le pouvoir délibératif seulement si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la simple majorité des voix. En cas de partage égal des voix, un deuxième tour de scrutin sera décisif. A nouvelle égalité des voix, le président du comité prend la décision définitive.

Art. 12. Si un des membres du comité venait à démissionner, ce dernier devrait être remplacé, lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, par une personne élue à la majorité des des voix des membres de l'association présent.

Art. 13. Les membres de l'association sont tenus:

- a. d'être présents aux meetings de l'association qui se déroulent au moins 5 fois par an,
- b. de défendre les intérêts de l'association,
- c. de participer à toutes les activités culturelles et sociales.

Chapitre IV.- Les Cotisations des membres

Art. 14. a. L'apport annuel des membres:

Actifs : 1.500 LUF
Honoraires : 200 LUF

Les nouveaux membres potentiels ne peuvent être considérés comme membres actifs ou honoraires que lors du paiement de leur cotisation.

b. Si un membre venait de quitter l'association, il serait tenu de rendre tout objet portant le logo de l'association comme par exemple les cartes, auto-collants etc.

Les membres déjà établis devront payer l'apport annuel avant le premier mars de chaque année. Si tel n'est pas le cas, il sera automatiquement exclu.

Chapitre V.- Procédure d'exclusion

Art. 15. L'exclusion d'un membre peut également être prononcée pour:

- manque de discipline
- non respect des devoirs à accomplir, attribués par l'association.

Art. 16. L'association ne rembourse pas les droits de membre des personnes exclues de l'association.

Chapitre VI.- Dissolution et liquidation

Art. 17. La dissolution du club est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire. Les fonds du club seront destinés à une association caritative.

Luxembourg, le 18 octobre 1998.

N. Morillon	M. Haas	C. Wark
Président	Vice-Président	Trésorier
	S. Claren	G. Zandonella
	Secrétaire	Membre

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 92, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46669/000/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

ATILIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATILIA HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 novembre 1973, publié au Mémorial C numéro 227 du 24 décembre 1973;

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, préqualifié, en date du 9 décembre 1977, publié au Mémorial C numéro 21 du 6 février 1978;

les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, préqualifié, en date du 13 novembre 1978, publié au Mémorial C numéro 16 du 24 janvier 1979.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Daniel Cao, employé privé, demeurant à Ehlang/Mess.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-cinq (56.885) actions d'une valeur nominale de cent francs luxembourgeois (LUF 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq millions six cent quatre-vingt-huit mille cinq cents francs luxembourgeois (5.688.500,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

a) Modification afférente de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société aura une durée illimitée»;

b) Suppression de la valeur nominale des actions;

c) Augmentation du capital social de trente-neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 39.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq millions six cent quatre-vingt-huit mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 5.688.500,-) à quarante-quatre millions six cent quatre-vingt-huit mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 44.688.500,-), à prélever sur les résultats reportés; sans émission d'actions nouvelles;

d) Modification afférente de l'article 5 des statuts;

e) Modification de l'article six des statuts avec l'ajout du texte suivant:

«En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion

des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.»

f) Ajouter un article sept avec la teneur suivante: La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 8 ci-après.»

g) Ajouter un article huit avec la teneur suivante:

«Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de

bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus, moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le conseil d'administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société;

h) Ajouter un article neuf avec la teneur suivante:

«Sur l'initiative de l'un des titulaires des droits démembés et après accord de l'autre titulaire, les actions ayant fait l'objet d'un démembrement pourront être vendues ou présentées au rachat.

En cas de désaccord de l'un des titulaires des droits démembés, la décision de l'usufruitier prévaudra.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 8,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.»

i) Insérer le paragraphe suivant à l'article 25:

«En cas de démembrement, l'usufruitier aura seul droit à tous les dividendes distribués par la société, sans qu'il ait lieu de distinguer selon qu'ils proviennent des résultats de cette dernière ou de la distribution de réserves, pour autant qu'il s'agisse de dividendes en espèces. Les distributions en d'autres valeurs appartiendront pour la nue-propriété au nu-propriétaire et pour l'usufruit à l'usufruitier.»

j) Renumerotation des articles.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société aura une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions qui était de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de trente-neuf millions de francs luxembourgeois (LUF 39.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de cinq millions six cent quatre-vingt-huit mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 5.688.500,-) à quarante-quatre millions six cent quatre-vingt-huit mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 44.688.500,-), à libérer moyennant incorporation de réserves à due concurrence, sans émission d'actions nouvelles.

Il résulte du bilan arrêté au 31 décembre 1997 que les réserves sont suffisantes.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5 des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-quatre millions six cent quatre-vingt-huit mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 44.688.500,-), représenté par cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-cinq (56.885) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée modifie l'article six des statuts en ajoutant un troisième paragraphe:

«**Art. 6. 3^{ème} paragraphe.** En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions, à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article sept qui aura la teneur suivante:

«**Art. 7.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article 8 ci-après.»

Septième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article huit qui aura la teneur suivante:

«**Art. 8.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
 - b) tous comptes à recevoir;
 - c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
 - e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
 - f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
- B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (il) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus, moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, ai celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le conseil d'administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un nouvel article neuf qui aura la teneur suivante:

«**Art. 9.** Sur l'initiative de l'un des titulaires des droits démembrés et après accord de l'autre titulaire, les actions ayant fait l'objet d'un démembrement pourront être vendues ou présentées au rachat.

En cas de désaccord de l'un des titulaires des droits démembrés, la décision de l'usufruitier prévaudra.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 8,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'insérer un troisième paragraphe à l'article vingt-cinq des statuts:

«**Art. 25.** En cas de démembrement, l'usufruitier aura seul droit à tous les dividendes distribués par la société, sans qu'il ait lieu de distinguer selon qu'ils proviennent des résultats de cette dernière ou de la distribution de réserves, pour autant qu'il s'agisse de dividendes en espèces. Les distributions en d'autres valeurs appartiendront pour la nue-propriété au nu-propriétaire et pour l'usufruit à l'usufruitier.»

Dixième résolution

Suite à l'ajout des nouveaux articles 7, 8 et 9, l'assemblée décide de renuméroter les anciens articles 7 à 27 des statuts qui seront dorénavant les articles 10 à 30.

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à quatre-vingt-quinze mille francs (95.000,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, D. Cao, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1998, vol. 844, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 1998.

F. Kessler.

(46684/219/350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

ATILIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 octobre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 1998.

F. Kessler.

(46685/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

BOPAN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 56.886.

—

The balance sheet as at December 31, 1997, registered in Luxembourg on November 9, 1998, vol. 513, fol. 91, case 9, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on November 12, 1998.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, November 10, 1998.

(46690/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

BHM ENGINEERING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

1) Monsieur Christophe Noel, ingénieur civil, demeurant B 6750 Musson.

2) Monsieur Michel Decrion, ingénieur, demeurant à Metz (F),

agissant au nom et pour compte de la société à responsabilité limitée BHM ENGINEERING, S.à r.l., avec siège à Pétange, constituée suivant acte notarié, en date du 27 mai 1993, publié au Mémorial C N° 418 du 13 septembre 1993 et modifiée pour la dernière fois suivant acte notarié du 9 juillet 1997, publié au Mémorial C N° 554 du 8 octobre 1997.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

Monsieur Christophe Noel, préqualifié, cède au prix de la valeur nominale ses 313 parts sociales comme suit:

- 296 parts à Madame Marie-Pierre Marchive, gérante de sociétés, demeurant à Metz, laquelle accepte,

- 17 parts à Monsieur Michel Decrion, préqualifié, lequel accepte.

Suite aux cessions de parts, le capital est souscrit comme suit:

- Madame Marie-Pierre Marchive, préqualifié 296 parts

- Monsieur Michel Decrion, préqualifié 330 parts

Les nouveaux associés acceptent la démission de Monsieur Christophe Noel comme gérant administratif et lui accordent décharge pour l'exécution de son mandat.

Sont nommés, respectivement confirmés comme gérants:

- Madame Marie-Pierre Marchive, préqualifiée, gérante administrative.

- Monsieur Michel Decrion, préqualifié, gérant technique.

La société est valablement engagée par signature individuelle de chaque gérant.

Frais

Tous frais et honoraires engendrés par le présent acte sont estimés à vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, Notaire par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Noel, M. Decrion, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1998, vol. 844, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 novembre 1998.

G. d'Huart.

(46689/207/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

AXIOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.477.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Wald, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXIOME S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.477, constituée suivant acte reçu en date du 23 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 136 du 30 mars 1993 et dont les statuts n'ont subi à ce jour aucune modification.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Valérie Perin, employée privée, demeurant à Metz (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussignée. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les cinq cents (500) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à LUF 500.000,- (cinq cent mille francs français), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Dissolution anticipée de la société.

2.- Mise en liquidation de la société.

3.- Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de prononcer la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur:

La société anonyme FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, le tout dans les limites déterminées par les articles 141 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.M. Bartolini, V. Perin, I. Schul, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 10, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

M. Thyès-Walch.

(46687/233/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CALAFATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 48.753.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 101, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (357.773,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Signature.

(46694/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CALAFATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 48.753.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 novembre 1998 que Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange, a été nommée Administrateur en remplacement de Monsieur Franz Prost, démissionnaire.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 101, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46695/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

BOUCHACO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 16.284.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOUCHACO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 16.284, constituée suivant acte reçu en date du 6 novembre 1978, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 13 du 20 janvier 1979 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 60 du 11 février 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Fasbender, employé de banque, demeurant à Vlessart (Belgique).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Esther Kolbet, employée de banque, demeurant à Everlange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Jocelyne Hubert, employée de banque, demeurant à Athus (Belgique).

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée:

a) par des lettres recommandées contenant l'ordre du jour et envoyées le 24 septembre 1998 aux actionnaires nominatifs;

b) et par un avis de convocation publié:

– au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 710 du 1^{er} octobre 1998 et numéro 734 du 10 octobre 1998;

– au journal Lëtzebuerger Journal en date des 1^{er} et 10 octobre 1998.

III. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Mise en liquidation de la société.

2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence prémentionnée que sur les trente-six mille (36.000) actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social, une (1) action est dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. - Que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum de présence requis.

Qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour par des annonces à faire paraître dans les délais prévus par la loi, laquelle, régulièrement constituée, délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

De tout ce qui précède, le notaire instrumentant a dressé le présent procès-verbal.

Fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Fasbender, E. Kolbet, J. Hubert, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 111S, fol. 94, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

M. Thyès-Walch.

(46691/233/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**EURO CAR UNIT RENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CARVAL INTERNATIONAL, S.à r.l.).**

Siège social: Pétange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Luis Manuel Faustino Oliveira de Sousa, commerçant, demeurant à Colmeias/Leiria (P).

2) Monsieur Vitor Joao Oliveira de Sousa, commerçant, demeurant à Leiria (P).

Tous les deux représentés par Monsieur Alexandre Claessens, économiste, demeurant à Londres, en vertu d'une procuration annexée au présent acte, agissant au nom et pour compte de la société à responsabilité limitée CARVAL INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 44 novembre 1994, publié au Mémorial C n° 48 du 30 janvier 1995.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter ce qui suit et déclarent céder leurs 100 parts:

- 34 parts à Monsieur Peter Tondeur, commerçant demeurant à Turnhout (B),

- 33 parts à Monsieur Frédéric Janssens, commerçant demeurant à Antwerpen (B),

- 33 parts à Monsieur Marc Smeesters, commerçant demeurant à Bruxelles (B), lesquels acceptent.

Suite aux cessions de parts, le capital est souscrit comme suit:

- Monsieur Peter Tondeur, préqualifié, 34 parts

- Monsieur Frédéric Janssens, préqualifié, 33 parts

- Monsieur Marc Smeesters, préqualifié, 33 parts

lesquels comparants déclarent changer les articles suivants pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de EURO CAR UNIT RENT, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la location de tous véhicules automobiles acquis ou mis à sa disposition à cet effet; la gestion du parc ainsi constitué; l'importation et l'exportation de véhicules automobiles destinés à cet effet ou à la revente, la consultance visant au développement et à la commercialisation de produits divers, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Frais

Les frais incombant à la société sont estimés à quinze mille francs.

Gérance

Les nouveaux associés acceptent la démission de Monsieur Luis Manuel Faustino Oliveira de Sousa, préqualifié, et de Monsieur Vitor Joao Oliveira de Sousa, préqualifié, comme gérants:

Est nommé comme nouveau gérant: Monsieur Peter Tondeur, préqualifié

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1998, vol. 844, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 novembre 1998.

G. d'Huart.

(46699/207/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

C.B. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.

R. C. Luxembourg B 57.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 101, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

*Pour C.B. INTERNATIONAL HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.*

Signature

(46700/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CENTRAL EUROPEAN YIELD FUND.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 55.690.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 29 octobre 1998

L'Assemblée donne quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leurs mandats.

L'Assemblée reconduit les mandats des Administrateurs, MM Wolfgang Maria Kössner, Thomas Brousek, Yves Bayle, Sylvain Impériale, et du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers.

L'Assemblée nomme M. John Michael McNutt Administrateur, en remplacement de Dr Falko Müller-Tyl, Administrateur démissionnaire.

Les Administrateurs et le Réviseur d'Entreprises sont élus pour une période de un an et leurs mandats prendront fin à issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 1999 statuant sur les comptes au 30 juin 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 100, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46701/032/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CESTAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyer.

R. C. Luxembourg B 36.657.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 101, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CESTAS S.A.

Signature

(46704/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CESTAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.
R. C. Luxembourg B 36.657.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 15 avril 1998

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani décédé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CESTAS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 101, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46705/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CENTREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.487.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour CENTREM S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(46702/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CENTREM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.487.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour CENTREM S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(46703/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

COMPARTEX, COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET D'EXPLOITATION S.A.H.,**Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.738.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SYNTAX TRUST COMPANY AG, une société avec siège social à Zurich (Suisse),

ici représentée par Madame Marina Lespagnard, fondé de pouvoir, demeurant à Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Zurich, le 24 septembre 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire instrumentaire d'acter que:

- Le 29 mars 1995 fut constituée, suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, la société anonyme holding COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET D'EXPLOITATION S.A.H., en abrégé COMPARTEX S.A.H., R. C. B numéro 50.738, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 333 du 21 juillet 1995.

- La société COMPARTEX S.A.H. a actuellement un capital social d'un million deux cent cinquante-deux mille (1.252.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par mille deux cent cinquante-deux (1.252) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société COMPARTEX S.A.H.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société COMPARTEX S.A.H. avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société COMPARTEX S.A.H.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société COMPARTEX S.A.H. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire huit certificats d'actions toutes au porteur lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société COMPARTEX S.A.H.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, ès qualités qu'elle agit, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Lespagnard, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 111S, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1998.

A. Schwachgen.

(46714/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

C.M.B.L. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 31.848.

—

La société C.M.B.L. LUX S.A., établie à Senningerberg, 6B, route de Trèves, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.848 requiert Monsieur le préposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de procéder aux inscriptions/modifications suivantes relatives à la société:

Comité de Direction

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 1998, a pris les décisions suivantes:

Les actionnaires ont élu comme administrateurs les personnes suivantes:

Monsieur Mark S. Garvin, (élu Président du Conseil d'Administration),

Monsieur Jeremy C. Jewitt,

Monsieur John M. Irvine,

Monsieur Christopher N. Edge,

Monsieur Robert Theissen,

en remplacement des personnes suivantes:

Monsieur John A. Roberts,

Monsieur Frederick R. Walsh jr,

Monsieur Robert F. Gartland,

Monsieur David Nicol,

Monsieur James Tanner,

Monsieur David Haythe,

Monsieur David Newman,

Monsieur Neil Cummins.

Réviser d'entreprises

Le conseil d'administration du 2 octobre 1998 a élu PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., comme Réviser d'entreprises, en remplacement de DELOITTE & TOUCHE, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

C.M.B.L. LUX S.A.

R. Theissen

Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46709/013/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

C.M.B.L. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 31.848.

La société C.M.B.L. LUX S.A., établie à Senningerberg, 6B, route de Trèves, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31.848 requiert Monsieur le préposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de procéder aux inscriptions/modifications suivantes relatives à la société:

Liste des signatures autorisées

à biffer: les inscriptions existantes

à inscrire: Délégation de pouvoirs

Définition des pouvoirs:

– 300.000,- LUF (10.000,- \$US ou moins, ou l'équivalent):

- Deux mandataires doivent signer conjointement, dont un mandataire doit être au moins du Group B.

– Entre 300.000,- LUF et 3.000.000,- LUF (\$US 10.000,- et 100.000,- ou l'équivalent):

- Deux mandataires doivent signer conjointement, dont un mandataire doit être au moins du Group A et l'autre du Group B.

– Au-dessus de 3.000.000,- LUF (\$US 100.000,- ou l'équivalent):

- Deux mandataires du Groupe A doivent signer conjointement.

Délégation des mandataires

Group (A)

MM. Christopher N. Edge, Administrateur-Délégué

Robert Theissen, Administrateur-Délégué

David R. King, Directeur

Group (B)

Mme Joanne L. Coast, Directeur

MM. Jacques Cusumano, Directeur

Thomas D. Davies, Directeur

Alan H. Dundon, Directeur

Group (C)

Mme Vio Ivanova, Sous-Directeur

Terry Farrelly, Sous-Directeur

La présente publication remplace et pour autant que besoin, annule toutes les publications antérieures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 1998.

Pour réquisition
C.M.B.L. LUX S.A.
R. Theissen

Administrateur-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(46710/013/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CRAZY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5421 Erpeldange, 4, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 59.006.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1998, vol. 513, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Signature
Gérant

(46717/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

DUFRALUX S.A., Société Anonyme (in liquidation).

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.872.

The balance sheet as at August 30, 1998, and the liquidation report registered in Luxembourg, on November 9, 1998, Vol. 513, Fol. 19, Case 9, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg on November 12, 1998.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, November 10, 1998.

(46726/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CHEMICAL TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 59.030.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 août 1998 que Monsieur Leo Staut, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg a été nommé Administrateur pour terminer le mandat de Monsieur Peter Westerhuis, démissionnaire.

Luxembourg, le 20 octobre 1998.

R. Van Herck
l'Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46706/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

**C.L.E., COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ENTREPRISES S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 9.249.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 avril 1998

Il résulte de l'assemblée générale que le mandat d'administrateur de Messieurs Nic Champagne et Robert Gitzinger est renouvelé pour une période de deux ans venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale de 2000.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Signature

Le mandataire de la la société

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 101, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(46707/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

C.L.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 37.662.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 6 novembre 1998

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 50, route d'Esch à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1998, vol. 513, fol. 93, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46708/794/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

DRAGO & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 64.950.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 novembre 1998 et suite à l'autorisation reçue par l'assemblée générale ordinaire du même jour, que conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, que Messieurs Carlo Ferrari Ardicini, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie) et Roberto Drago, administrateur de sociétés, demeurant à Novara (Italie), ont été nommés fondateurs de pouvoirs de la société, avec les pouvoirs pour engager la société par la signature individuelle dans toutes affaires de gestion journalière.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Par mandat
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46725/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CMC, COMMERCIAL MARITIME CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 57.774.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 octobre 1998 que Monsieur Leo Staut a été nommé administrateur pour terminer le mandat de la société FINCOMAR S.A., démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46711/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

C.E.E.C., COMPAGNIE EUROPEENNE D'ETUDES ET DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 47.564.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 25 février 1998 que la société AMPERSAND S.A., avec siège au Luxembourg, a été nommé Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1998.

M. Laurysen

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46712/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER «INTEROUTREMER», Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 20.702.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour COMPAGNIE INTERNATIONALE D'OUTREMER
«INTEROUTREMER», Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(46713/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

CORONADO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.025.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 22 octobre 1997.

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 1997, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORONADO HOLDING S.A.

Signature

(46715/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

ETOILE MARITIME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.148.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 17, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

(46731/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

DECISO S.C., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-8151 Bridel, 33, rue de Schoenfels.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 29 octobre 1998, enregistrée à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 513, fol. 74, case 12, concernant la société civile immobilière DECISO S.C. avec siège social à L-8151 Bridel, 33, rue de Schoenfels,

constituée sous seing privé en date du 28 juillet 1998, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

que suite à une augmentation du capital l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

Art. 6. Le capital de la société est fixé à deux millions cent mille francs luxembourgeois (2.100.000,- LUF), divisé en cent cinq (105) parts d'intérêt sans valeur nominale.

Les parts d'intérêt ont été souscrites et réparties comme suit:

1.- Madame Marguerite Schmit, sans état particulier, veuve de Monsieur Paul Decker, demeurant à L-9268 Diekirch, 5, rue du Pont, vingt et une parts	21
2.- Madame Monique Decker, kinésithérapeute, demeurant à L-9160 Ingeldorf, 9, rue Longchamps, vingt et une parts	21
3.- Monsieur Paul Decker, docteur en droit, demeurant à L-1413 Luxembourg, 11, place Dargent, vingt et une parts	21
4.- Monsieur Pierre Decker, professeur d'éducation physique, demeurant à L-9216 Diekirch, 59, rue de la Croix, vingt et une parts	21
5.- Madame Martine Decker, maître en droit, demeurant à L-2732 Luxembourg, 36, rue Wilson, vingt et une parts	21
Total: cent cinq parts	105

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 novembre 1998.

Signature.

(46720/206/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

DECISO S.C., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-8151 Bridel, 33, rue de Schoenfels.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(46721/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

DELTA INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme de Droit Luxembourgeois.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 49.678.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 2, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

DELTA INTERNATIONAL HOLDINGS S.A.

Signature

Administrateur

(46722/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

GESTACIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 48.718.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour GESTACIER S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(46744/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

GESTACIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 48.718.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour GESTACIER S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(46745/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

DEAGOSTINI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.170.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 octobre 1998 que:

1) Monsieur Marco Drago a été nommé président du conseil d'administration.

2) Le siège social de la société a été transféré à 18, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 1998.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46718/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

DEAGOSTINI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.170.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 11 novembre 1998 que:

1) suite à l'autorisation reçue par l'assemblée générale de ce jour le conseil d'administration a décidé de nommer Monsieur Marco Drago, administrateur-délégué de la société avec les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle dans toutes affaires de gestion ordinaire et encore celles qui sont relatives à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

2) le conseil d'administration a décidé de nommer Messieurs Carlo Ferrari Ardicini, administrateur de sociétés, demeurant à Milan (Italie) et Roberto Drago, administrateur de sociétés, demeurant à Novara (Italie), fondés de pouvoirs de la société, avec les pouvoirs pour engager la société par la signature individuelle dans toutes affaires de gestion journalière.

Luxembourg, le 11 novembre 1998.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46719/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

H.A.M.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.068.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 513, fol. 70, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(46748/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

EFFETRE INVESTMENT & TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.941.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 octobre 1998, la démission du commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren a été acceptée. La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1725 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 1998.

Pour EFFETRE INVESTMENT &
TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(46728/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

EVIDENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 51.151.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social le 23 septembre 1998,

qu'au poste d'Administrateur:

- Sont réélus Monsieur Jean-Claude Florin, Madame Caragh Couldridge et Monsieur Simon Couldridge.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2002.

qu'au poste de Commissaire aux Comptes:

- Est réélu Monsieur Norbert Meisch, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2002.

Pour inscription et requisition

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 513, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Signature.

(46733/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

FERDOFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.414.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 3 juin 1998

Résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Monsieur Antonio Gozzi, président du conseil d'administration, et des Messieurs Maurizio Bergonzi, Paolo Foti, Sandro Balliano, Benedict Sciortino, en tant qu'administrateurs.

L'assemblée décide de nommer des nouveaux administrateurs pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998 comme suit:

Conseil d'Administration

- MM. Giuseppe Ferrero, administrateur de sociétés, demeurant à Turin (Italie), administrateur;
Francesco Martina, administrateur de sociétés, demeurant à Turin (Italie), administrateur;
Gustave Stoffel, directeur-adjoint de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Gian Luca Pozzi, fondé de pouvoirs de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Pour extrait conforme

Pour FERDOFINANCE S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 103, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(46735/024/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

EXTASIA CLUB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Huncherange.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EXTASIA CLUB, S.à r.l.,
tenue au siège social en date du 9 novembre 1998*

Il résulte de la liste de présence que l'associé unique:

- Monsieur Dionigi Isolani, demeurant à L-5754 Frisange, 24, Klees Bongert,

est présent et a pris la décision suivante:

Monsieur Isolani, prémentionné, est nommé gérant technique de la société EXTASIA CLUB, S.à r.l., en remplacement de Monsieur Serazat Ileri, démissionnaire. Suite à ce changement, Monsieur Isolani devient gérant unique de la société EXTASIA CLUB, S.à r.l.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

M. D. Isolani.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 102, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46734/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

FINALBANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 5.751.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

M. Bob Bernard, diplômé HEC Paris, Luxembourg, administrateur-délégué et président du Conseil d'Administration

M. Roger Molitor, licencié en administration des affaires Liège, Luxembourg, administrateur-délégué

M. Paul Marx, docteur en droit, Esch-sur-Alzette

Commissaires aux Comptes

INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprise, Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 1998.

Pour avis sincère et conforme

Pour FINALBANO S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1998, vol. 513, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46736/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

FINPART ADCO S.A., Société Anonyme Holding,**(anc. C.D.I.T.C. HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 47.511.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PETRUSSE INVESTMENTS LIMITED, une société avec siège social à Monrovia (Liberia),

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 octobre 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire instrumentaire d'acter que:

- Le 29 avril 1994 fut constituée, suivant un acte reçu par Maître Aloyse Biel, alors notaire de résidence à Differdange, la société anonyme de C.D.I.T.C. HOLDING S.A., existant actuellement sous la dénomination de FINPART ADCO S.A., R.C. B numéro 47.511, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 335 du 13 septembre 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant un acte reçu par le même notaire en date du 19 novembre 1996 et qui a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 230 du 9 mai 1997.

- La société FINPART ADCO S.A. a actuellement un capital social d'un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs luxembourgeois (LUF), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune, entièrement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société FINPART ADCO S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société FINPART ADCO S.A. avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société FINPART ADCO S.A.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société FINPART ADCO S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2121 Luxembourg, 231, val des Bons Malades.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents, ainsi qu'un certificat d'actions au porteur lequel a été immédiatement lacéré.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société FINPART ADCO S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, ès-qualités qu'il agit, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 111S, fol. 98, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(46737/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

FINPRINT MERCHANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

R. C. Luxembourg B 38.802.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 mai 1998

Madame M.-F. Ries-Bonani et Messieurs P. Weidig et R. Lanners sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Pour extrait sincère et conforme
FINPRINT MERCHANT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 513, fol. 131, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46738/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

HASTINGS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 59.881.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BROADSKY COMMERCIAL Inc., une société avec siège social à Panama (République de Panama), ici représentée par Monsieur Gérard Müller, économiste, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 8 octobre 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire instrumentaire d'acter que:

- Le 19 juin 1997 fut constitué suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen, la société anonyme HASTINGS FINANCE S.A., R. C. B numéro 59.881, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 548 du 6 octobre 1997.

- La société HASTINGS FINANCE S.A. a actuellement un capital social de quarante-cinq mille (45.000,-) dollars U.S., représenté par quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) dollars U.S., chacune, entièrement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société HASTINGS FINANCE S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société HASTINGS FINANCE S.A. avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société HASTINGS FINANCE S.A.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société HASTINGS FINANCE S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2121 Luxembourg, 231, val des Bons Malades.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents, lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société HASTINGS FINANCE S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, ès-qualités qu'il agit, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 111S, fol. 98, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1998.

A. Schwachtgen.

(46750/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

TIPALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 49.035.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 6 novembre 1998 que:

Monsieur Panagiotis Zeritis a été nommé Administrateur-délégué de la société, son mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1998.

Le Conseil d'Administration de la société se compose dorénavant comme suit:

Monsieur Panagiotis Zeritis, administrateur de sociétés, demeurant à Athènes (Grèce), Administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration

Monsieur Georgios Angelopoulos, ingénieur chimiste, demeurant à Athènes (Grèce),

Monsieur Dimitrios Zeritis, ingénieur, demeurant à Athènes (Grèce),

Monsieur Jacques Benzeno, M. A. of economics, demeurant à Strassen,

Monsieur André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46739/047/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 63.933.

—
In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the nineteenth day of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY S.A., a société anonyme having its registered office in Senningerberg, 6, route de Trèves (R. C. Luxembourg, section B number 63.933), incorporated by notarial deed on April 6, 1998, published in the Mémorial C number 475 of June 30, 1998, the Articles of Incorporation of which have not been amended since.

The extraordinary general meeting is opened by Mrs Anne Godefroid, Assistant General Manager, residing in Mamer.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Marilyn Sellier, Assistant Company Secretary, residing in Le Konacker.

The meeting elects as scrutineer Miss Florence Pilotaz, Legal Assistant, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are as shown on an attendance list, signed by the Chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be

attached to this document to be filed with the registration authorities. The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

II) As appears from the said attendance list, all the three thousand (3,000) registered shares are present or represented at the present general meeting. All the shareholders present declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III) The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV) The agenda of the meeting is the following:

1.- To increase the company's capital by an amount of three hundred and thirty-five million six hundred thousand Luxembourg francs (LUF 335,600,000.-), – representing the equivalent of ten million United States Dollars (USD 10,000,000.-) – so as to raise it from its present amount of three million Luxembourg francs (LUF 3,000,000.-) up to three hundred and thirty-eight million six hundred thousand Luxembourg francs (LUF 338,600,000.-) by the issue and the subscription of three hundred and thirty-five thousand six hundred (335,600) new shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) each.

2.- Waiver by the minor shareholder of his preferential subscription right.

3.- Subscription at par and payment in cash for all the three hundred and thirty-five thousand six hundred (335,600) new shares by the main shareholder ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES) S.A., a société anonyme having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

4.- To amend article 5, first paragraph of the articles of incorporation so as to reflect the proposed capital increase.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to increase the company capital by an amount of three hundred and thirty-five million six hundred thousand Luxembourg francs (LUF 335,600,000.-), so as to raise it from its present amount of three million Luxembourg francs (LUF 3,000,000.-) up to three hundred and thirty-eight million six hundred thousand Luxembourg francs (LUF 338,600,000.-) by the creation and issue of three hundred and thirty-five thousand six hundred (335,600) new shares, having each a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-).

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledges that, in relation to the present share capital increase, the minor shareholder has waived his preferential subscription right.

Third resolution

Thereupon, the main shareholder ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES) S.A., a société anonyme, having its registered office in Senningerberg, 6, route de Trèves, here represented by Mrs Anne Godefroi, prenamed, by virtue of one of the proxies prementioned,

declares to subscribe all the three hundred and thirty-five thousand six hundred (335,600) new shares and to pay in cash on each such share an amount of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-).

The subscriber declares and all the participants at the extraordinary general meeting of shareholders recognise that each new share issued has been entirely paid up and that the Company has at its free disposal the amount of three hundred and thirty-five million six hundred thousand Luxembourg francs (LUF 335,600,000.-), proof of which has been given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the extraordinary general meeting of shareholders decides to amend Article five, first paragraph of the Articles of Incorporation to give it henceforth the following wording:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the Company is set at three hundred and thirty-eight million six hundred thousand Luxembourg francs (LUF 338,600,000.-), divided into three hundred and thirty-eight thousand six hundred (338,600) registered shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) per share. The shares are fully paid up.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the company as a result of this document are estimated at approximately three million five hundred and twenty thousand Luxembourg Francs.

Nothing else being on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-neuf octobre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY S.A., ayant son siège social à Senningerberg, 6, route de Trèves (R. C. Luxembourg, section B numéro 63.933), constituée suivant acte notarié en date du 6 avril 1998, publié au Mémorial C numéro 475 du 30 juin 1998, et dont les statuts n'ont pas subi de modifications jusqu'à ce jour.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Anne Godefroid, Assistant General Manager, demeurant à Mamer.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Marilyn Sellier, Assistant Company Secretary, demeurant à Le Konacker.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Florence Pilotaz, Legal Assistant, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par la Présidente, le Secrétaire, le Scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois mille (3.000) actions nominatives sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

III) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

IV) L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent trente-cinq millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 335.600.000,-), représentant l'équivalent de dix millions de dollars des Etats-Unis (10.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) à trois cent trente-huit millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 338.600.000,-) par la création et l'émission de trois cent trente-cinq mille six cents (335.600) actions nouvelles, ayant chacune une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

2.- Renonciation par l'actionnaire minoritaire à son droit préférentiel de souscription.

3.- Souscription à la valeur nominale et libération en espèces des trois cent trente-cinq mille six cents (335.600) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES) S.A., une société anonyme ayant son siège social à Senningerberg, 6, route de Trèves.

4.- Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de façon à refléter l'augmentation de capital proposée.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent trente-cinq millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 335.600.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) à trois cent trente-huit millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 338.600.000,-) par la création et l'émission de trois cent trente-cinq mille six cents (335.600) actions nouvelles, ayant chacune une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend acte que l'actionnaire minoritaire a renoncé, dans le cadre de la présente augmentation de capital, à son droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

Ensuite, l'actionnaire majoritaire ROBERT FLEMING (LUXEMBOURG) (JOINT VENTURES) S.A., une société anonyme, ayant son siège à L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves, ici représentée par Madame Anne Godefroid, prénommée, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant, déclare souscrire toutes les trois cent trente-cinq mille six cents (335.600) actions nouvelles et déclare libérer chaque action par un versement en espèces d'un montant de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-).

Le souscripteur susmentionné déclare et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en espèces et que la somme de trois cent trente-cinq millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 335.600.000,-) se trouve à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article cinq, premier alinéa des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit de la Société est fixé à trois cent trente-huit millions six cent mille francs luxembourgeois (LUF 338.600.000,-), représenté par trois cent trente-huit mille six cents (338.600) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action. Les actions sont entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à trois millions cinq cent vingt mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Godefroid, M. Sellier, F. Pilotaz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 1998, vol. 837, fol. 45, case 1. – Reçu 3.356.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(46740/239/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

FLEMING FLAGSHIP ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 63.933.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 novembre 1998.

J.-J. Wagner.

(46741/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.426.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. Mr Jarmo Rapala, company director, residing in Luotokatu 2, 15240 Lahti, Finland,
 2. Mr Pasi Makkonen, company director, residing avenue Winston Churchill 157, 1800 Brussels, Belgium,
 3. Mrs Heini Hakala, company director, residing avenue Léopold III, 29, 1410 Waterloo, Belgium,
 4. Mr Jorma Kasslin, company director, residing avenue Léopold III, 29, 1410 Waterloo, Belgium,
- all here represented by Mrs Ariane Slinger, managing director, residing in Hesperange, by virtue of four proxies established in Lahti and Brussels, on the 6th of October 1998.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to enact the following:

1) they are the sole actual shareholders and beneficial owners of GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l., a limited liability corporation, incorporated by deed of the notary André Schwachtgen, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, prenamed, on September 9, 1993, not yet published and the articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on October 2, 1998, not yet published.

2) According to four shares transfers forms dated to October 6th, 1998, which, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration, there has been transferred:

- by NETHERLANDS ANTILLES CORPORATION COMPANY N.V., having its registered office in Curaçao, The Netherlands Antilles, to Mr Jarmo Rapala, prenamed, two hundred and seventy-three (273) shares of GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l. for value received;

- by NETHERLANDS ANTILLES CORPORATION COMPANY N.V., prenamed, to Mr Pasi Makkonen, prenamed, thirty-eight (38) shares of GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l. for value received;

- by NETHERLANDS ANTILLES CORPORATION COMPANY N.V., prenamed, to Mrs Heini Hakala, prenamed, sixty-eight (68) shares of GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l. for value received;

- by NETHERLANDS ANTILLES CORPORATION COMPANY N.V., prenamed, to Mr Jorma Kasslin, prenamed, seventy-one (71) shares of GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l. for value received.

3) The purchasers have been the beneficial owners of the shares from the time establishing the company and the legal ownership of the shares has passed from the seller to the purchasers who have entered into the rights and obligations of the former shareholder as from the said 8th of October 1998 on.

All this having been declared, the shareholders, represented as stated hereabove, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to accept the shares transfers.

Second resolution

The shareholders resolve to amend article 5 of the articles of incorporation in order to reflect the transfer of shares, which shall henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The capital is set at forty-five thousand United States Dollars (45,000.- USD), represented by four hundred and fifty (450) shares with a par value of one hundred United States Dollars (100.- USD) each.

The shares have been subscribed as follows by the beneficial owners:

1. Mr Jarmo Rapala, company director, residing in Luotokatu 2, 15240 Lahti, Finland, two hundred and seventy-three shares	273
2. Mr Pasi Makkonen, company director, residing avenue Winston Churchill 157, 1800 Brussels, Belgium, thirty-eight shares	38
3. Mrs Heini Hakala, company director, residing avenue Léopold III, 29, 1410 Waterloo, Belgium, sixty-eight shares	68
4. Mr Jorma Kasslin, company director, residing avenue Léopold III, 29, 1410 Waterloo, Belgium, seventy-one shares	71
Total: four hundred and fifty shares	450»

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg – here represented by its managing director, Mrs Ariane Slinger – acting in its capacity as manager of GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l., declares to accept the transfers of shares on behalf of the company and to exempt the transferor them from notifying to the company in accordance with the article 1690 of the Code civil.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le huit octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Jarmo Rapala, administrateur de sociétés, demeurant à Luotokatu 2, 15240 Lahti, Finlande,
2. Monsieur Pasi Makkonen, administrateur de sociétés, demeurant avenue Winston Churchill 157, 1800 Bruxelles, Belgique,
3. Madame Heini Hakala, administrateur de sociétés, demeurant avenue Léopold III, 29, 1410 Waterloo, Belgique,
4. Monsieur Jorma Kasslin, administrateur de sociétés, demeurant avenue Léopold III, 29, 1410 Waterloo, Belgique, tous ici représentés par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, en vertu de quatre procurations établies à Lahti et à Bruxelles, le 6 octobre 1998.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) qu'ils sont les seuls associés actuels et bénéficiaires économiques de la société à responsabilité limitée GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l., constituée suivant acte du notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, prénommé, en date du 9 septembre 1998, en voie de publication; dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 2 octobre 1998, en voie de publication.

2) Aux termes de quatre actes de cessions de parts datés au 6 octobre 1998, lesquelles cessions resteront, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles, il a été cédé:

- par NETHERLANDS ANTILLES CORPORATION COMPANY N.V., ayant son siège social à Curaçao, Antilles Néerlandaises, à Monsieur Jarmo Rapala, prénommé, deux cent soixante-treize (273) parts sociales de GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l. pour valeur reçue;

- par NETHERLANDS ANTILLES CORPORATION COMPANY N.V., préqualifiée, à Monsieur Pasi Makkonen, prénommé, trente-huit (38) parts sociales de GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l. pour valeur reçue;

- par NETHERLANDS ANTILLES CORPORATION COMPANY N.V., préqualifiée, à Madame Heini Hakala, prénommée, soixante-huit (68) parts sociales de GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l. pour valeur reçue;

- par NETHERLANDS ANTILLES CORPORATION COMPANY N.V., préqualifiée, à Monsieur Jorma Kasslin, prénommé, soixante et onze (71) parts sociales de GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l. pour valeur reçue.

3) Les acheteurs sont les bénéficiaires économiques depuis l'établissement de la société et ils sont devenus propriétaires des parts cédées et sont subrogés dans tous les droits et obligations de l'ancien associé, attachés aux parts cédées à partir du 8 octobre 1998.

Après avoir exposé ce qui précède, les associés, représentés comme dit ci-avant, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'agréer les cessions de parts.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts pour refléter les cessions de parts ainsi intervenues de sorte que l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis (45.000,- USD), représenté par quatre cent cinquante (450) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune.

Ces parts ont été souscrites par les bénéficiaires économiques comme suit:

1. Monsieur Jarmo Rapala, administrateur de sociétés, demeurant à Luotokatu 2, 15240 Lahti, Finlande, deux cent soixante-treize parts sociales	273
2. Monsieur Pasi Makkonen, administrateur de sociétés, demeurant avenue Winston Churchill 157, 1800 Bruxelles, Belgique, trente-huit parts sociales	38
3. Madame Heini Hakala, administrateur de sociétés, demeurant avenue Léopold III, 29, 1410 Waterloo, Belgique, soixante-huit parts sociales	68
4. Monsieur Jorma Kasslin, administrateur de sociétés, demeurant avenue Léopold III 29, 1410 Waterloo, Belgique, onze parts sociales	71
Total: quatre cent cinquante parts sociales	450»

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg – ici représentée par son administrateur-délégué Madame Ariane Slinger – agissant en sa qualité de gérant de GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l., déclare accepter lesdites cessions de parts au nom et pour compte de la société et dispenser la cédante de les faire notifier à la société, le tout conformément à l'article 1690 du Code civil.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1998, vol. 111S, fol. 57, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 novembre 1998.

G. Lecuit.

(46746/220/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

GLENGARIFF COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.426.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 novembre 1998.

G. Lecuit.

(46747/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.

HEIN DECHETS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, quai de la Moselle.

R. C. Luxembourg B 35.321.

Depuis la date du 30 juin 1998 le capital social est réparti comme suit:

SABLIERE HEIN, S.à r.l.	3.825
HEIN S.A.	2.925
Marc Wilzius	750
Total:	7.500

HEIN DECHETS, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 1998, vol. 514, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(46751/255/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 1998.